

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 16 JUILLET 2020**

**N°29**

<b>OBJET :</b>		<b>MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX</b>	
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 40	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 8 juillet 2020.

L'an Deux Mille vingt, le seize juillet à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès à Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. PEREZ, Mme DOUTRES, M. BÈS, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Adjoint

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, Mme KERRINCKX, M. DUTHU, M. MONTAGNE.

**EXCUSES** : M. LECINA, M. BELMAS, Mme RIVEL, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LAREDJ, M. BIGOT, Mme LARROUX conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Vu les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT ;

Vu l'article L133-16 (V) du code du tourisme

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection du maire et des douze adjoints délégués ;

Vu la délibération n°28 en date du 16 juillet 2020 qui fixe le montant des indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les douze adjoints délégués et treize conseillers délégués ;

Considérant que la Ville de Carcassonne, chef-lieu de département, est classée station de tourisme par décret du 28 novembre 2019 et est attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de cohésion sociale prévue aux articles L 2334-15 à L 2334-18-4 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les majorations des indemnités de fonction des élus municipaux après avoir délibéré sur les indemnités de fonction des élus municipaux ;

L'article L2123-22 du CGCT permet l'application de certaines majorations pour le maire et les adjoints, dont les limites sont fixées par l'article R 2123-23 du même code. Certaines sont applicables à la Ville de Carcassonne :

- Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral : 25% ;
- Des communes classées station de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme : 25 % ;
- Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 : les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées à l'article L2123-23.

Dès lors les indemnités de fonction avec majoration sont, pour le maire, 12 adjoints et 13 Conseillers municipaux, ayant reçu délégation :

- Maire : 4878.44€ soit 125.43 % de l'indice 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint : 1889.61€ soit 48.58 % de l'indice 1027

- 11 autres adjoints : 1449.91€ soit 37.27% de l'indice 1027
- 4 conseillers délégués auprès du Maire : 522€ soit 13.42 % de l'indice 1027
- 9 autres conseillers délégués : 472€ soit 12.13 % de l'indice 1027

L'enveloppe globale des indemnités de fonctions avec majoration, calculée au regard des articles L2123-20 et suivants et article L2123-22 du CGCT est de 29 053.06 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 65 article 65-31

En vertu de ces propositions il est demandé au Conseil municipal :

D'adopter les majorations des indemnités de fonction des élus municipaux de l'article R 2123-23 du CGCT, applicables à la Ville de Carcassonne et de fixer la date d'entrée en vigueur à la date d'entrée en fonction des élus municipaux, soit lorsque les arrêtés de délégations ont revêtu leur caractère exécutoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- Mme RIVEL (P), Mme JULIEN, M. BIGOT, Mme LARROUX, s'abstiennent

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20200716-delib16072029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Le Maire,  
Gérard LARRAT

